



FACILITÉS DE CIRCULATION SNCF

L'UNSA RÉTABLIT LA VÉRITÉ

OÙ SONT LES BANDITS ?

À l'UNSA-Ferroviaire, nous n'avons pas l'habitude de justifier nos positions et nos actions. À l'UNSA-Ferroviaire, nous agissons dans l'unique intérêt des salariés !

L'accord de branche sur les classifications et les rémunérations signé en décembre 2021 par l'UNSA-Ferroviaire et deux autres organisations syndicales permet plusieurs avancées concernant les facilités de circulation.

bénéficier des facilités de circulation et les salariés qui resteront à la SNCF pourront continuer à utiliser les trains sur les lignes du nouvel opérateur. C'est grâce à l'accord de branche, obligatoire et garanti ! ...

POUR RAPPEL

- #1 L'accord acte, pérennise et sécurise les **facilités de circulation SNCF**, qui étaient jusqu'alors définies uniquement par un décret de 1938. Or, il est beaucoup plus facile et rapide de supprimer un décret qu'un accord.
- #2 L'accord permet à **des salariés d'autres entreprises ferroviaires** de pouvoir bénéficier des facilités de circulation et en réciprocité aux salariés SNCF de pouvoir emprunter les trains de ces entreprises. C'est une option pour les entreprises ferroviaires et une véritable garantie pour l'avenir.
- #3 En cas de **perte d'un marché TER**, les **salariés transférés** pourront continuer à



UNSA-FERROVIAIRE

...

CE QUE L'ACCORD N'A PAS FAIT

#1 Il n'a pas modifié les textes SNCF, qui perdurent : l'ensemble des droits internes SNCF n'a pas évolué.

#2 Il n'a pas décidé que les facilités de circulation étaient un avantage en nature.

En effet, c'est le *Bulletin officiel* de la Sécurité sociale qui définit l'avantage en nature.

Cet avantage en nature est donc soumis à cotisation sociale selon l'article L. 136-1-1 du Code de la Sécurité sociale. Dire que c'est à cause de certaines organisations syndicales est fallacieux et mensonger !

légales d'individualisation et de fiscalisation de l'avantage en nature. À partir du 1^{er} janvier 2024, la convention ne s'appliquera plus et les salariés verront apparaître une ligne sur le bulletin de paie qui reprendra cet avantage en nature.

CE QUE L'UNSA-FERROVIAIRE A FAIT

Alors que certains crient au loup, l'UNSA a obtenu que cet avantage en nature ne soit pas calculé sur la réalité de l'utilisation des facilités de circulation par le salarié et ses ayants droit. Ainsi, il a été évité un suivi individuel des facilités de circulation, ce qui aurait été bien plus onéreux pour les cheminotes et les cheminots. Il a donc été retenu les montants forfaitaires du rapport interministériel sur les FC, à savoir :

12,33 € / mois (148 € / an) pour le salarié, 10 € / mois (120 € / an) pour un ayant droit et 2,17 € / mois (26 € / an) pour un ascendant. L'avantage en nature reprendra la situation réelle du salarié, qui pourra choisir de refuser pour un an le bénéfice des facilités

de circulation loisir pour lui et / ou pour ses ayants droit. Attention, ce choix gèlera également les dispenses de réservation accumulées les années précédentes. Pour limiter l'impact sur la rémunération nette des salariés, l'UNSA a revendiqué une compensation. Sous la pression, l'entreprise a décidé d'augmenter les salaires de façon identique pour tous. Cette décision n'engage que l'entreprise, aucun accord n'a été signé sur le sujet.

SELON LA DIRECTION

Cette compensation permettrait à 90 % des salariés de ne connaître aucun impact financier. Il est impossible de vérifier ces chiffres, mais pour l'UNSA-Ferroviaire, cette augmentation est insuffisante et aucun cheminot ne doit perdre de l'argent !

L'UNSA A TOUJOURS AGI AVEC TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ. D'AUTRES ORGANISATIONS SYNDICALES, NON-SIGNATAIRE DE L'ACCORD, PRÉFÈRENT ÊTRE À L'AVANT-GARDE DES COMBATS D'ARRIÈRE-GARDE ! LEURS CARICATURES DU SYNDICALISME DESSERVENT LA CAUSE SYNDICALE ET CHEMINOTE.

EST-CE LA SÉCURITÉ SOCIALE LE BANDIT ?

L'UNSA-Ferroviaire défend la Sécurité sociale et son principe de solidarité. L'UNSA-Ferroviaire respecte les lois et les applique. Quand elle considère qu'une loi n'est pas bonne, elle la combat, mais dans le respect des règles en vigueur.

EST-CE LA SNCF LE BANDIT ?

Depuis 2010, une convention entre l'URSSAF et la SNCF est signée et prévoit que les facilités de circulation, en tant qu'avantage en nature, sont intégrées au calcul des cotisations sociales. La SNCF paie donc depuis 2010 les cotisations sociales qu'elle doit sur le sujet, mais également celles normalement dues par les salariés.

FOCUS SUR LES FACILITÉS DE CIRCULATION

Cette situation était jusqu'ici considérée par l'URSSAF comme transitoire, le temps de définir un dispositif répondant aux obligations



UNSA-FERROVIAIRE